

Représentant :

Association «Contrôle public»

site <https://u.to/lbTdGg>

e-mail : controle.public.fr.rus@gmail.com

A NICE, le 13/01/2021

Requête n° 51529/20 M. SERGEI ZIABLITSEV c/FRANCE

Requête n° 53752/20 M. A.B. c/FRANCE

Requête n° 63871/20 M. A.B. c/FRANCE

Cour européenne des droits de l'homme
Conseil de l'Europe
67075 STRASBOURG CEDEX FRANCE
fax +33 388412730

Chef de la section de filtrage

M. K. Ryngielewicz

Objet : demande répétée des décisions des juges des référés sur refus d'appliquer l'article 39 du Règlement.

Cher Monsieur M. K. Ryngielewicz

1. Nous avons reçu des lettres de la Cour du 08.01.2021 (R n° 53752/20) et du 12.01.2021 (R n° 51529/20) nous informant des décisions prises par des juges de permanence inconnus de «*ne pas indiquer au gouvernement français, en vertu de l'article 39 du règlement, la mesure provisoire que vous sollicitez*».

Cependant, nous demandons de nous envoyer des décisions des juges permanence contenant son nom, sa signature, ses motifs.

L'absence de décisions motivées des juges empêche de comprendre leurs motivations et suscite des émotions négatives chez les Victimes qui sont visées par l'article 3 de la Convention. En outre, la dissimulation des décisions des juges viole les articles 6-1, 10, 13 et 14 de la Convention.

2. Selon la lettre du 4.12.2020 (R n° 63871/20) l'association a été informée que « *la Cour a décidé le 24.11.2020 que l'association Contrôle public ne peut plus agir comme représentante de la parti requérante (article 36 § 4b) du règlement de la Cour* »

Pourtant la décision du président de la chambre à ce sujet n'a pas été envoyée et donc ses motifs du refus d'agrèer l'association ne sont pas accessibles au requérant, à l'association, au public. Cela viole les articles 6-3 « c » et 10 de la Convention.

Nous demandons donc que les trois décisions des juges et du président de la chambre soient renvoyées par voie électronique.

Vous remerciant de votre réponse, nous vous prions d'agrèer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Association «Contrôle public», représenté par M. Ziablitsev S.

